



## Accompagnement psychologique collectif

Le dispositif « Gestion de crise »

### Accompagner, conseiller, soutenir ...

Après la survenue d'un évènement grave sur le lieu de travail (accident mortel, suicide, attentat), nous sommes à vos côtés pour mettre en place le dispositif « Gestion de crise ».

Un simple appel téléphonique auprès de notre service Prévention suffit au déclenchement du dispositif.

Notre prestataire prendra contact avec vous et sera en mesure d'intervenir dans un délai maximum de 48h.

Cette prestation peut prendre en charge un groupe de 5 à 12 personnes.



### Les 2 temps du dispositif

1. Un débriefing collectif avec les victimes et / ou les témoins de l'évènement traumatique.

Dispositif  
« Gestion de  
Crise »

2. Une prise en charge individuelle immédiate de tous les participants qui le souhaitent.

Pendant toute la durée des interventions, le psychologue engage les participants vers un partage de traumatisme visant à mutualiser et à transférer les peurs et les angoisses rencontrées.